



REGLEMENT GENERAL DU CONCOURS

Festival « Art et Passion du Bois » 2024

Concours international de tournage sur bois

Thème : « *Au son du bois* »

les 24 et 25 août 2024

1. OBJET DU CONCOURS :

L'association « Art et Bois à Bréville » organise le 14^{ème} concours international de tournage d'art sur bois associant la matière verre, du vendredi 23 août au dimanche 25 août 2024 dans le Bourg de Bréville (à 10 kms de Cognac) en Charente.

Ce concours a pour objet de faire connaître l'art du tournage tout en valorisant les tourneurs et leur savoir-faire.

Les pièces réalisées pour le concours deviennent la propriété de l'organisateur. Les candidats ne conservent que le droit moral.

L'organisateur se réserve le droit de reproduire l'œuvre par impression, photographie, cinématographie, vidéo, moyens électroniques et informatiques ; reproduire l'œuvre sous la forme de produits dérivés; exposer l'œuvre dans le cadre de toutes expositions ; communiquer l'œuvre au public sur son site Internet.

Les œuvres conservées constituent un fonds d'exposition. L'exposition est présentée tout l'été à Bréville et est itinérante le reste de l'année.

2. INSCRIPTION :

2.1 Conditions d'admission :

Le concours est exclusivement réservé aux tourneurs sur bois professionnels. Soit aux artisans inscrits au répertoire des métiers (joindre un justificatif), soit aux professionnels inscrits à la Maison des Artistes ou relevant des professions libérales comme artistes indépendants dûment déclarés (joindre un justificatif). En 2024, ce concours est élargi aux tourneurs « Meilleur Apprenti de France ».

2.2 Dossier de candidature :

Tout dossier incomplet fera l'objet d'un renvoi systématique.

Les candidats retenus pour le Concours s'associent à l'objet d'Intérêt Général de l'association en adhérant à celle-ci. Cette adhésion est de 5 €.

2.3 Date limite des inscriptions :

Les dossiers de candidature doivent parvenir à l'organisateur au plus tard le 1^{er} Mars 2024 dernier délai.

Le nombre de tourneurs retenus est limité à 10 candidats.

Le dossier doit comprendre :

- la fiche d'inscription dûment remplie et signée
- les justificatifs professionnels
- l'attestation d'assurance signée
- un curriculum vitae
- trois photos d'œuvres déjà réalisées
- la présentation du projet : dessin, photo de l'œuvre ou maquette, dimensions, essences, titre et texte situant le projet par rapport au thème .

3. SELECTION :

3.1 Candidature :

Le dossier de candidature doit être complet et envoyé avant la date limite.

3.2 Thème du concours :

La pièce proposée en projet devra être en corrélation avec le thème : « Au son du bois ».

La sélection se fera par une commission composée de membres de l'association ARBBRE, du gagnant du concours 2018 soit Monsieur Vivien GRANDOUILLET (sous réserve), de professionnels des métiers d'art du bois et deux artistes. Les projets seront présentés de manière anonyme au jury par photocopie noir et blanc des documents envoyés (photos, croquis, texte...). Les critères sont : la créativité, la technicité et la cohérence avec le thème.

3.3 Délibération :

La commission se réunira courant mars. La réponse de l'association aux candidats retenus sera communiquée au plus tard fin avril.

4. DEROULEMENT DU CONCOURS :

4.1 Réalisation de l'œuvre :

Le candidat s'engage à réaliser en public l'œuvre sélectionnée par le jury et veillera à ce que son projet soit réalisable dans le temps imparti. Si le candidat a terminé sa pièce avant le temps imparti, il doit continuer à travailler devant le public.

La réalisation de l'œuvre s'effectue le **vendredi de 14h à 20h, le samedi de 10h à 20h, et le dimanche de 10h à 16h 30.**

Prix : La remise des prix aura lieu le dimanche vers 18h00. Deux prix seront décernés :

Prix du jury : 700€

Prix du public : 400€

4.2 Délibération du jury :

Le jury sera présidé par le gagnant du prix du jury 2018 Monsieur Vivien GRANDOUILLET.

Le jury est composé de trois artisans du bois, de deux élus locaux, d'un membre de l'association et d'un artiste. Il délibérera le dimanche de 16h 30 à 18h. La décision du jury étant souveraine, nul ne pourra la contester, elle sera acceptée en tant que telle.

Au cas où un même candidat serait retenu pour plusieurs prix, il lui sera attribué la récompense la plus élevée.

4.3 Matériel :

4.3.1 Le concours se déroule sous des stands couverts de 3mx3m, munis de branchement électrique.

4.3.2 Le candidat devra apporter dans la mesure du possible le tour ainsi que l'outillage pour produire la pièce sélectionnée. Il fournira obligatoirement le bois nécessaire à la réalisation de sa pièce.

4.3.3 Une société de gardiennage assurera la surveillance du site durant les nuits du vendredi au dimanche.

4.4 Montage et démontage :

L'installation du matériel par les candidats se fera le vendredi matin avant 12h.

4.5 Sécurité :

Le candidat devra porter des chaussures de sécurité

5. INDEMNISATIONS ET FRAIS

5.1 ndemnisation des participants :

L'association versera à chaque candidat sélectionné une **somme forfaitaire de 350 euros pour la réalisation de sa pièce.**

5.2 Indemnisation des frais de déplacement :

5.2.1 Les tourneurs français seront indemnisés de leurs frais kilométriques à hauteur de 0,40€ du kilomètre (**dans la limite de 480 €**).

5.2.2 Les tourneurs étrangers verront leurs frais de transport remboursés sur présentation de titres de transport (factures de carburant, autoroute, billet d'avion, train...) **dans la limite de 600 €**.

5.3 Restauration et hébergement :

L'association ARBBRE assurera la restauration des tourneurs du vendredi au dimanche midi et l'hébergement chez l'habitant.

6.ASSURANCE :

L'organisateur est assuré auprès de Groupama pour la responsabilité civile.

Le tourneur travaille sur son emplacement sous sa propre responsabilité et veille à la sécurité de son entourage. Il devra également être assuré en responsabilité civile.

7.VENTE :

Un lieu de vente collectif est mis à disposition des tourneurs pour exposer 10 de leurs créations. Le stand est tenu par un bénévole de l'association à proximité du lieu du concours. chaque tourneur qui expose, s'engage à offrir une pièce pour la tombola.

Chaque article sera étiqueté conformément à la législation.

8.CONTRAT :

Les tourneurs sélectionnés devront signer un contrat avec l'association, sur lequel seront spécifiés : l'œuvre à réaliser, le montant de l'indemnisation et le montant des frais de déplacement.

9.APPLICATION DU REGLEMENT :

Le candidat, en signant son dossier de demande d'inscription, accepte les prescriptions du présent règlement sans réserves.